

Bordeaux, le 4 avril 2016

Chers collègues,

Nous venons d'adresser à l'ANR le rapport annuel d'activité du LaScArBx. Comme chaque année, nous avons dû fournir la liste des publications (millésime 2015) répondant aux deux critères suivants : **être référencées dans le Web of Science et faire explicitement mention du LabEx**. Les chiffres de cette année (40 articles, 4 monographies) représentent un net progrès par rapport à 2014 et 2013, et nous tenons à remercier tous ceux d'entre vous qui, par leurs publications « labellisées LabEx », contribuent à la visibilité et au succès du programme.

Cependant, plusieurs publications n'ont malheureusement pas pu être prises en compte, faute de référence aux Investissements d'avenir, alors que les recherches dont elles procèdent ont bénéficié - d'une manière ou d'une autre - de crédits LabEx. En effet, comme le dit clairement l'ANR, ce comptage ne concerne pas seulement les publications issues des projets financés via les AAP internes mais toutes celles qui portent « **sur des travaux entièrement ou partiellement soutenus par le financement Investissements d'avenir (salaires de doctorants, de post-doc ou de professeurs invités, supports analytiques, supports rédactionnels, missions afférentes au développement de la recherche ayant donné lieu à publication...)** ».

Autrement dit, **l'obligation contractuelle** (article 10 de l'accord de consortium du LaScArBx), selon laquelle « les communications et publications devront citer les laboratoires impliqués dans le programme ainsi que l'aide apportée par l'ANR avec la mention comportant *a minima* les informations suivantes : *Ce projet portant l'acronyme LaScArBx a bénéficié d'une aide de l'Etat gérée par l'Agence nationale de la recherche au titre du programme Investissements d'avenir portant la référence ANR-10-LABX-52* », s'applique :

- aux membres (LaScArBx) des équipes-projets (projets financés via les AAP)
- aux ingénieurs experts, aux doctorants, aux post-doctorants et aux chaires juniors pendant toute la durée de leur contrat LabEx, voire au-delà, pour toute publication ou communication relevant des travaux menés dans le cadre de ce contrat.
- à tous les membres de nos laboratoires, chaque fois qu'ils bénéficient de « l'environnement LabEx » (hors AAP) : à travers les **équipements** acquis sur les crédits LabEx, à travers la **dotation annuelle** d'environ 30 000 euros allouée à chaque UMR pour des actions de recherche ou de formation (missions, aide aux colloques, aide à la publication etc.), à travers les actions de **valorisation** menées et/ou financées en tout ou partie par la cellule Valorisation/Communication du LaScArBx (expositions, congrès, journées d'études, conférences grand public, films, etc.).

Vous trouverez la formule exacte (en français et en anglais) à utiliser, ainsi que tous les éléments graphiques associés, sur la page d'accueil du LabEx : <http://lascarb.xlabex.u-bordeaux.fr>

Nous nous permettons d'insister sur l'importance de ces règles et vous remercions par avance pour votre vigilance et votre collaboration.

Très cordialement,

Le Directeur

